

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER

RÈGLEMENT N^O 2021-327

RÈGLEMENT CONCERNANT LA CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE AU DEL ET DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 617 000 \$, POUR EN ACQUITTER LE COÛT

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'une municipalité peut adopter des règlements pour emprunter des sommes d'argent pour toutes fins de sa compétence;

CONSIDÉRANT le contrat adjugé à ÉNERGÈRE INC. par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) suite à un appel d'offres pour la fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT que pour bénéficier des termes et conditions découlant du contrat précité, une entente entre la Ville et la Fédération québécoise des municipalités a été conclue le 17 juillet 2020 à cet égard;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de procéder à la réalisation de ces travaux et souhaite financer ces travaux par règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ lors de la séance du conseil municipal, tenue le 12 avril 2021, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PORT-CARTIER DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter en vertu du présent règlement, des travaux de conversion du réseau d'éclairage au DEL, conformément à la susdite entente conclue avec la FQM, tel qu'il appert de la note de service préparée par M. Pierre-Charles APRIL, ingénieur de la Ville de Port-Cartier, datée du 6 avril 2021, dont copie est jointe au présent règlement comme Annexe I pour en faire partie intégrante, ces travaux totalisant la somme de 617 000 \$, incluant les imprévus, les frais de financement, d'escomptes, d'émissions des obligations et les taxes nettes.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal décrète un emprunt n'excédant pas 617 000 \$, remboursable sur une période de vingt (20) ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Port-Cartier, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À PORT-CARTIER, ce 10^e jour du mois de mai 2021.

Alain THIBAUT
Président d'assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Alain THIBAUT
Maire

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	12 avril 2021
Adoption par le conseil :	10 mai 2021
Avis public pour la tenue du registre référendaire :	17 mai 2021
Tenue du registre référendaire entre:	17 mai 2021 au 1 ^{er} juin 2021
Dépôt du certificat :	14 juin 2021
Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :	10 août 2021
Promulgation :	10 août 2021
Entrée en vigueur du règlement :	10 août 2021

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Alain THIBAUT
Maire